

Communauté de Communes de Puisaye Forterre

BLENEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

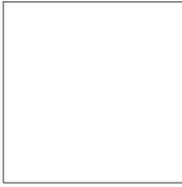
"Territoire Coeur de Puisaye"

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 31 octobre 2014

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Commune

Arrêté par le conseil communautaire : le 28 mars 2019



Plan au 1:11 500

Zones urbaines (U)

- UAa Centre ancien de bourg ou village
- UAe1 Indice de hauteur pour les hypercentres des bourgs
- UAb Centre ancien de hameau
- UBa Abord de bourg ou village
- UBb Abord de hameau
- UC Habitat isolé ou contraint
- UJ Zone de jardin attenante aux zones urbaines
- UP Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeure, château, maison bourgeoise, villa...)
- UL Zone urbaine destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
- UE Zone d'équipements existante ou à créer
- UY Zone urbaine à vocation économique (industrie, commerce, artisanat)

Zones à urbaniser (AU)

- 1AUA Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 2AUA Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle
- 1AUY Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles (A)

- A Zone agricole
- AS Zone agricole sensible
- AP Zone agricole protégée
- AL1 à AL4 Hébergement touristique et activité de loisirs annexes
- AL5 Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
- AL6 Parc animalier et de loisirs
- AL7 Atelier des minéraux
- AL8 à AL10 Manufacture des cultures pionnières

Zones naturelles et forestières (N)

- N Zone naturelle
- NL Zone naturelle destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
- NL1 à NL3 Hébergement touristique et activité de loisirs annexes
- NL4 à NL7 Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
- NL8 à NL9 Parc animalier et de loisirs

Autres prescriptions

- Limite du zonage
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- OAP Aménagement
- OAP Paysage
- Emplacement réservé (L151-41-1° à 3°)
- Secteur de diversité commerciale existant ou à créer (L151-16)
- Secteur de projet conditionné à une démolition préalable (L151-10)

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Patrimoine bâti à préserver, hors Monument Historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
- Cône de vue

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Haie, ripisylve
- Boisement, bosquet
- Zone humide

Informations complémentaires

Risques naturels

- Atlas des zones inondables
- Aléa moyen de retrait / gonflement des argiles

Agriculture

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocité agricole (RSA - 50m)
- Périmètre de réciprocité agricole (ICPE - 100m)
- Projet agricole (zone potentielle d'implantation)
- Périmètre de protection préventif (100m) lié à un projet agricole

Autres

- Bâtiment
- Parcelle cadastrale
- Hydrographie (cours d'eau, plan d'eau...)

